



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Sur la commune de MARSEILLE

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-22-173-055**

Demandeur	Monsieur le Gérant RIBET Guillaume pour le compte de SOCIETE FRANCAISE DES PRODUITS TARTRIQUES MANTE
Terrain	Commune de MARSEILLE, parcelle(s) 838 00 175 et 41
Demande	Autorisation de défricher 18 340 m ² en vue d'aménager une friche industrielle par la création d'un ensemble mixte (logements, résidences sénior et de tourisme, commerces, services et parkings) ajustée à 3 800 m ² à l'issue de la visite d'instruction du 5/05/2022

est soumise à une procédure **de participation du public par voie électronique** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Celle-ci se déroulera **du 25/10/2022 au 25/11/2022 inclus.**

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Rehabilitation-de-la-friche-industrielle-Legre-Mante-a-MARSEILLE>

Les observations et propositions du public pourront y être déposées :

- par voie électronique **sur un registre dématérialisé sécurisé disponible à partir du lien ci-dessus**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).